

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 26 novembre 2018

Département de la Côte d'Or

Date de convocation (mail) :
19 novembre 2018

Date d'affichage :
19 novembre 2018

Nombre de Conseillers
En exercice : 28

Présents : 26
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 27

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle Iris de Varois et Chaignot, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX - Rémi BOURGEOT - Martine FAYOLLE - Patricia GOURMAND - Philippe ANTOINE - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT – Ludovic ROCHETTE – Daniel VIARDOT (suppléant) - Patrice CHIFFOLOT - Maryline GIRAUDET - Gérald NICOLAÏ - Michel BOBIO - Patrice DEMAISON – Jean-Pierre OPPLERT - Maurice CHEBION - Patrice MANCEAU - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Vincent DELATTE - Pierre JOBARD - Suzanne FERRAND.

Absents excusés :

Claire GUICHARD - Frédéric IMBERT (remplacé par Daniel VIARDOT suppléant) - Nadine BAZIN (pouvoir à Vincent DELATTE).

Secrétaire de séance :

Didier MAINGAULT

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Président tient tout d'abord à remercier M. DELATTE pour avoir accueilli le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 17 octobre 2018.

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

Le Conseil Communautaire a été informé par le président, que suite à la demande du trésorier, il a décidé d'enlever 4679.09 € du compte 022 - *dépenses imprévues* - pour créditer le compte 66121 – *intérêts courus non échus (ICNE)* – afin de pouvoir payer les ICNE relatifs au prêt contracté à l'époque pour la construction du restaurant scolaire de Norges-la-Ville.

Cette décision ne fait pas l'objet d'une délibération car lors du vote du budget 2018, une somme de 8000 € a été budgétée au compte « dépenses imprévues ». Cette dépense doit par contre faire l'objet d'une information.

MODIFICATIONS DES STATUTS (délibération n°80)

Vu le CGCT et ses articles L5211-17 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2018

Le président présente aux élus communautaires le projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2019.

Les remarques soulevées par M. DELATTE lors du dernier Conseil Communautaire ont été prises en compte dans le projet présenté.

Le président rappelle qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le président invite les maires à réunir leur Conseil Municipal d'ici le 31 décembre 2018, afin que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes soient validés pour le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **26 VOIX POUR et 1 ABSTENSION** :

- **APPROUVE** la modification des statuts proposée
- **VOTE** les statuts annexés à la présente délibération

MODIFICATIONS DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (délibération n°81)

Vu le CGCT et ses articles L5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération 102 du 11 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la définition de l'intérêt communautaire doit être modifiée au vu des décisions prises concernant les compétences facultatives.

L'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

Aussi il est proposé d'adopter l'annexe jointe à cette délibération sur la modification de la détermination de l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **26 VOIX POUR et 1 ABSTENSION** :

- **APPROUVE** la délibération sur la modification de l'intérêt communautaire
- **VOTE** l'annexe à la présente délibération qui compile les statuts et la définition de l'intérêt communautaire déjà déterminé.

SERVICE COMMUN « PERISCOLAIRE : lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire » (délibération n°82)

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT relatif au service commun,

Vu la délibération 69 du 24 septembre 2018, rétrocedant aux communes la compétence des accueils périscolaires et de la cantine au 1^{er} janvier 2019, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et proposant l'organisation d'un service commun

Considérant les difficultés pratiques liées à la restitution de la compétence pour les communes concernées en termes de gestion de cette compétence qui étaient exercées précédemment par l'ex CC Val de Norge,

Considérant la DSP avec le prestataire ADMR du 1^{er} septembre 2018 au dernier jour de l'année scolaire 2020-2021.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que pour aider les communes dans l'exercice de la compétence qui leur sera transférée au 1^{er} janvier 2019, il propose d'organiser un service commun du 1^{er} janvier 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2020-2021. La DSP devant faire l'objet d'avenants avec chacune des communes concernées, elle sera portée par ce service commun.

Le président présente le projet de convention de mise en place du service commun qui devra être signé avec chacune des communes souhaitant intégrer le service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **26 VOIX POUR ET 1 ABSTENSION** :

- **APPROUVE** les conditions indiquées dans projet de convention
- **AUTORISE** le président à signer cette convention
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Un comité de pilotage est mis en place afin que chacune des mairies de la Communauté de Communes puisse être représentées, même celles n'intégrant pas le Service Commun.

CAP 100 % CÔTE D'OR

Le président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que 2 opérations de maîtrise intercommunale ont été retenues (ACM de Clénay et celui de Bellefond) et 1 opération de maîtrise communale (ACM de Remilly-sur-Tille).

Il propose de fixer au Conseil Communautaire de Janvier 2019, un 4^{ème} projet.

M. DELATTE présente son projet communal d'intérêt supra communal.

Mme MUTIN présente également un projet aux membres du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que tous les projets devront être au stade APS (Avant Projet Sommaire) lors de la demande de contractualisation avec le Département.

RAPPORT DE LA CLECT DU 3 SEPTEMBRE 2018 (délibération n°83)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la date du présent Conseil Communautaire, plus des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement, ont délibéré pour adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 septembre 2018.

Conformément au rapport de la CLECT, le président indique que les montants des attributions de l'ensemble des communes vont alors être diminués suite au transfert de la compétence

GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. En effet, les adhésions auprès des syndicats de rivière (SITNA et SBO) sont désormais prises en charge par la Communauté de Communes en lieu et place des communes.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** le rapport de la CLECT du 3 septembre 2018
- **DECIDE** de diminuer les montants des attributions pour les communes concernées par le rapport de la CLECT du 3 septembre 2018 suite au transfert de la compétence au profit de la Communauté de Communes
- **VALIDE** les montants annuels 2018 indiqués dans le rapport
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MODALITES DE REVERSEMENT (délibération n°84)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations 2017-51 de la Communauté de Communes Norge et Tille fixant les montants d'attribution de compensation,

Vu les délibérations 57 du 25 juin 2018 et 83 du 26 novembre 2018 approuvant les rapports de la CLECT du 20 mars 2018 et du 3 septembre 2018 respectivement,

Le président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Compte-tenu des différents rapports de la CLECT (20 mars 2018 et 3 septembre 2018), suite aux transferts de compétences, il convient de modifier les attributions de compensation dès 2018. La validation en Conseil Communautaire des 2 rapports de la CLECT ayant été effectuée après le 2^{ème} versement (2/3) des attributions de compensation, la prise en compte de la modification du montant des attributions de compensation sera opérée à l'occasion du 3^{ème} et dernier versement.

Ainsi le président informe les membres du Conseil Communautaire que les montants d'attribution de compensation dès 2018 seront modifiés comme indiqué ci-dessous :

	Attributions de compensations positive ou négative	Diminutions rapport de la CLECT du 20/03/2018 et délibération en CC du 25/06/2018	Diminutions rapport de la CLECT du 03/09/2018 et délibération en CC du 26/11/2018	Nouvelles Attributions de compensations positives ou négatives

Arc-Sur-Tille	260 133.55 €	-2 190.41 € et -34 886.08 €	-3 001.00 €	220 056.06 €
Asnières-lès-Dijon	10 935.52 €		-1 274.49 €	9 661.03 €
Bellefond	-42.56 €		-206.00 €	-248.56 €
Bretigny	508.21 €		-856.00 €	-348.00 €
Brognon	69 028.46 €		-373.00 €	68 655.46 €
Clénay	24 394.42 €		-666.00 €	23 728.42 €
Couternon	83 771.00 €	-1 679.32€	-1 649.00 €	80 442.68 €
Flacey	449.07 €		-725.00 €	-275.93 €
Norges-la-Ville	10 691.32 €		-831.00 €	9 860.32 €
Orgeux	8 715.94 €		-977.00 €	7 738.94 €
Remilly-sur-Tille	17 385.00 €	-730.14 €	-1 333.00 €	15 321.86 €
Ruffey-lès-Echirey	102 827.42 €		-921.00 €	101 906,42 €
Saint-Julien	29 332.01 €		-2 298.00 €	27 034.01 €
Varois-et-Chaignot	88 437.00 €		-766.00 €	87 671.00 €
	706 566.36 €	-39 485.95 €	-14 602.00 €	652 478.41 €

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 et les suivantes sous réserve d'une nouvelle modification des montants suite à des transferts de compétence,
- **DEMANDE** au président de procéder aux versements / appels correspondants
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

DM n°3 (délibération n°91 à rattacher)

Dans la préparation du BP 2018, et devant les incertitudes de transferts de compétences, il avait été décidé :

- de ne pas inscrire de crédits pour les adhésions SITNA et SBO
- de ne pas modifier les attributions de compensation

Depuis :

- la Communauté de Communes adhère au SITNA et au SBO, en lieu et place des communes, pour tout ou partie
- la CLECT a décidé en date du 3 septembre 2018 de prendre en compte les adhésions dans le calcul des attributions de compensation.

Aussi, la trésorerie nous a demandé de rattacher au dernier Conseil Communautaire une décision modificative pour créditer le compte 6558 "autres contributions" de 14 602,00 € et en diminuant le compte 73911 "attributions de compensation" du même montant afin de

permettre de mandater, avant la clôture de l'exercice 2018, les dernières factures arrivées juste après la séance de ce Conseil Communautaire.

Après avis des responsables des finances, le président propose de rattacher cette délibération modificative au Conseil Communautaire du 26 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire les écritures suivantes au BP 2018 :

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DF 6558 : <i>autres contributions obligatoires</i>	+ 14 602,00 €	
DF 739211 : <i>attribution de compensation</i>		14 602,00 €

ADHESION CONTRAT GROUPE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (délibération n°85)

Le Président rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier informé la Communauté de Communes « Norge et Tille » du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Président expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Communauté de Communes « Norge et Tille » les résultats de la consultation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques :

- Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.92 %**,

Il est précisé que la franchise maladie ordinaire est supprimée en cas de transformation en longue maladie/longue durée.

- Agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Tous les risques :

Avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,10 %**.

Article 2 : le Conseil autorise le Président à signer les conventions en résultant.

M. LENOIR informe les membres du Conseil Communautaire que des renégociations ont été faites par le CDG 21.

Les « grosses » communes sont sorties du contrat car elles avaient des taux de sinistres importants. Il existe dorénavant 2 contrats : 1 pour les « grosses » communes et 1 pour les autres communes. Cela a permis de faire diminuer les taux appliqués et ceux-ci seront identiques pour la durée du contrat.

ENFANCE JEUNESSE

LANCEMENT DSP POUR LE MULTIACCUEIL A ARC-SUR-TILLE (délibération n°86)

Vu la délibération 2017-103 du 11 décembre 2017, décidant que la compétence concernant les multi accueils devienne une compétence intercommunale au 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération 2018-30 du 26 mars 2018, prolongeant d'un an la délégation de service public en cours avec l'association Familles Rurales afin de permettre de lancer la future DSP dans de bonnes conditions compte tenu des délais, soit du 1^{er} septembre 2018 au dernier jour de l'été 2019.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du multi accueil à Arc-Sur-Tille se termine le 1^{er} septembre 2019.

Il convient donc de relancer une nouvelle consultation pour les 5 années suivantes soit du 2 septembre 2019 au dernier jour de l'été 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de lancer la consultation pour la prochaine Délégation de Service Public pour la gestion du Multi-accueil situé à Arc-sur-Tille, du 2 septembre 2019 au dernier jour de l'été 2024
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

CHOIX ENTREPRISE – CLOISON MOBILE AU RGP A SAINT JULIEN (délibération n°87)

Vu la délibération 2018-76 du 17 octobre 2018, autorisant l'opération et le lancement de la consultation des entreprises

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la consultation, deux entreprises ont transmis un devis.

L'entreprise ALGAFLEX propose une cloison mobile équipée d'un dispositif anti phonique. L'autre entreprise ne peut pas présenter une solution équivalente.

Le président propose donc de retenir l'entreprise ALGAFLEX pour un montant de 11 919, 00 € HT compte tenu de la configuration du restaurant scolaire et du nombre d'enfants accueillis chaque midi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise ALGAFLEX pour un montant de 11 919, 00 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer le devis et tous documents relatifs à ce dossier.

MISE A DISPOSITION AGENT POUR LE RPE A ARC-SUR-TILLE (délibération n°88)

Vu la délibération 2018-47 du 28 mai 2018, mettant à disposition un agent communal pour la gestion du Relais Petite Enfance à Arc-sur-Tille du 1^{er} janvier 2018 à 31 décembre 2018.

Le Relais Petite Enfance à Arc-sur-Tille relève depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence exclusive de la Communauté de Communes « Norge et Tille ».

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la Mairie d'Arc-Sur-Tille va mettre à disposition de la Communauté de Communes un personnel communal à partir du 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer la gestion du Relais Petite Enfance à hauteur de 24h hebdomadaires.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Communautaire, **à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition avec la Mairie d'Arc-sur-Tille
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que de cette manière l'agent conserve son statut et ses avantages.

M. DELATTE regrette l'uniformisation des conditions des agents entre les collectivités.

Le président indique que le lissage aurait été délicat sur ce cas particulier.

M. DELATTE ajoute que le problème n'est pas réglé en faisant cela, car la communauté de Communes va payer ses avantages par le biais de la mise à disposition.

M. CHIFFOLOT indique que des compromis ont dû être effectués.

Le président précise que dans le cas de toutes les mises à disposition des agents communaux (Arc-sur-Tille, Couternon et Varois et Chaignot) concernant le mercredi, le choix de la Communauté de Communes a été de ne pas interférer dans les statuts des employés des communes et donc de payer leurs coûts (avantages compris).

Il est précisé aussi que ce sont des dépenses « clectées ».

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POINT ZAE

Le président fait un point sur la Zone d'activité à Saint Julien.

Il indique que le Bureau a retenu la demande de Monsieur DAVID pour l'acquisition de la parcelle 2c (22).

Il reste donc 5 parcelles disponibles.

ECHANGE DE DOMANIALITE - RD 105 - NORGES-LA-VILLE (délibération n°89)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre d'un projet d'aménagement lié à la zone d'activités de Beauregard de la Communauté de Communes Norge et Tille, le long de la RD 105, sur le territoire de la Commune de Norges-la-Ville, il convient d'intégrer une bande de terrain d'une surface d'environ 1 200 m², sans utilité pour l'exploitation de la route, dans le domaine public communautaire.

Cette bande est contigüe aux parcelles ZB 108, ZB 107 et ZB 114. Sa largeur est délimitée par la crête du talus du fossé de la RD 105.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre pour approbation le principe de ce changement de domanialité et pour permettre d'intégrer la parcelle matérialisée sur le plan communiqué dans le domaine public communautaire.

En conclusion le président propose :

- d'approuver le changement de domanialité d'une parcelle départementale située sur la Commune de Norges-la-Ville, le long de la RD 105 afin de l'intégrer dans le domaine public de la Communauté de Communes Norge et Tille ;

A l'**UNANIMITE**, les membres du Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le changement de domanialité présenté
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le président précise que l'échange entre le Département et la CdC est plus facile que celui entre le Département et l'entrepreneur concerné. La CdC prendra ensuite une délibération d'usage avec l'entreprise qui contractualisera la mise à disposition du terrain. Cela permettra une extension possible pour l'entreprise voisine.

Cet espace deviendra communautaire et la CdC doit en rester la propriétaire.

BASE DE LOISIRS

DELEGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - CHOIX BUREAU D'ETUDE POUR L'ETUDE BASE DE LOISIRS (délibération n°90)

Vu la délibération n°2018-78 du 17 octobre 2018 autorisant le Président à lancer la consultation pour des bureaux d'étude

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que le prochain Conseil Communautaire sera prévu fin janvier 2019.

Afin que le bureau d'étude puisse travailler dès que possible, le président propose que les Conseillers Communautaires donnent délégation aux membres du Bureau Communautaire qui se réunira le 21 décembre 2018 après avis de la commission Base.

A l'**UNANIMITE**, les membres du Conseil Communautaire

- **DONNE** délégation au bureau communautaire pour le choix du bureau d'étude après avis de la commission Base
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

POINT TAD

Le président précise que la situation concernant la nouvelle organisation du TAD est à gérer. En effet, le territoire de l'ex-Plaine des Tilles perd 2 jours et des pétitions et courriers de réclamation ont été reçus.

Le président rappelle que nous avons l'obligation d'uniformiser un service sur l'intercommunalité. Du fait des nouveaux statuts, il n'est plus possible d'avoir une partie du territoire desservie et un autre qui ne l'est pas.

Si l'on fait le choix de mettre en place ce service 5 jours sur les 2 territoires, l'aide de la Région est actuellement fixée à 50 % sur 90 000 € maximum (soit 45 000 €). Le coût serait alors de 160 000 € pour ce choix.

Ce service s'est substitué peu à peu en un nouveau transport scolaire alors que ce n'était pas la cible 1^{ère}. Il faut faire un travail avec les différents EPCI, la Métropole pour organiser la mobilité. M. CHIFFOLOT indique que les personnes qui ont signé la pétition ou envoyé un courrier de réclamation sont des parents d'élèves ou des élèves.

M DELATTE précise qu'il faudra expliquer aux personnes du territoire de l'ex Plaine des Tilles qu'ils ne pourront pas aller à l'arrêt de la Toison (arrêt prévu pour la Zone de l'ex Val de Norge »).

POINT SMICTOM

M DEMAISON rend compte de la réunion finances du SMICTOM à laquelle il a participé.

La proposition de diminuer de 3 € / habitants a été décidée pour les 2 collectivités adhérentes au SMICTOM.

Il rappelle que la loi autorise de sectoriser la gestion des ordures ménagères. Il indique que la CdC n'est pas prête à une intégration au SMICTOM pour les 14 communes.

Fin de la séance à 19h45